

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2026 - 210

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY SUR L'ÉQUIVALENT DE – PLACES DE
STATIONNEMENT PRÉCÉDANT LE PASSAGE PIÉTON DEVANT LE THÉÂTRE
MADELEINE-RENAUD À TAVERNY DANS LE CADRE DE REPRÉSENTATIONS
SCOLAIRES, LE JEUDI 09 AVRIL 2026 DE 08H30 À 16H30.**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Considérant que des représentations scolaires du spectacle « DRÔLE D'OIZO » auront lieu au théâtre Madeleine-Renaud à Taverny le jeudi 09 avril 2026 ;

Considérant que les enfants des différentes écoles de la ville vont se rendre au spectacle avec le bus municipal ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité des enfants et pour faciliter le transport des enfants, il est nécessaire de permettre au bus municipal de se stationner devant le théâtre Madeleine-Renaud, rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny avant le passage piéton, le jeudi 09 avril 2026 de 8h30 à 16h30 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement, notamment les places précédant le passage piéton devant le théâtre Madeleine-Renaud rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny, pour faciliter la montée et la descente des enfants du bus municipal ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement, afin d'assurer la sécurité des enfants ;

Publication le : 31/03/26.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour permettre la montée et la descente des enfants, le bus municipal est autorisé à stationner sur les places de stationnement précédant le passage piéton devant le théâtre Madeleine-Renaud sise rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement :

Le jeudi 09 avril 2026 de 8h30 à 16h30.

Article 2 :

Pour permettre la montée et la descente des enfants du bus municipal, le stationnement sera donc interdit, de manière temporaire sauf services de secours, services de police et services publics sur les places précédant le passage piéton devant le théâtre Madeleine-Renaud rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny, le jeudi 09 avril 2026 de 8h30 à 16h30.

Article 3 :

Comme défini en l'article 2, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

Article 4 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 23 mars 2026


Le Maire,
Florence PORTELLI